



N° 3/2021

## Compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2021

### Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2021,**
2. **Achat de parcelles à un particulier en zone C,**
3. **Autorisation de signature de la convention annuelle avec Léo Lagrange,**
4. **Autorisation de signature de la convention pour l'accueil des enfants des communes extérieures en classe ULIS à l'Isle-sur-le-Doubs,**
5. **Autorisation de signature des conventions de servitudes avec Enedis,**
6. **Autorisation de signature pour la gestion de la population des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,**
7. **Autorisation de signature de la convention du projet éolien des Trois Cantons,**
8. **Pays de Montbéliard Agglomération – transfert de compétence de PLU / PLUI,**
9. **Campagne de recensement de la population 2022 – désignation coordonnateur communal,**
10. **Indemnités des Adjointes au Maire,**
11. **Recrutement d'une stagiaire ATSEM pour l'année scolaire 2021-2022,**
12. **Accueil extra-scolaire les mercredis et petites vacances scolaires,**
13. **ONF – affouage vente de bois et changement de mode de commercialisation pour la parcelle 21,**
14. **Questions diverses.**

### **Présents :**

PACQUOT Nicolas, Maire,  
BALLAY Marielle, 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
BARTOLO Xavier,  
GAZEAUX Olivier,  
GIRARD Coralie,  
GIROLIMETTO Yves,  
JACQUEY Christophe,  
JAXEL Delphine,  
KATANCEVIC Sylvia,  
LISI Audrey,  
PAITRY Xavier,  
PERINET Julien,  
PERNOT Elodie,  
PESSONNEAUX Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
VOLLE Christine.

### **Absents excusés :**

PAITRY Xavier.

## 1. Approbation du compte-rendu du 9 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Achat de parcelles à un particulier en zone C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Etouvans a la possibilité d'acquérir les parcelles C 456, C 454 et C 453 appartenant à Madame PENA Odette d'une surface de 2 a 80 ca, 1 a 00 ca et 4 a 09 ca pour un prix de 15 780 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEU
C 456	2 a 80 ca	Au Village
C 454	1 a 00 ca	
C 453	4 a 09 ca	

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention pour l'acquisition de ces parcelles.

## 3. Autorisation de signature de la convention annuelle avec Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée entre la commune et l'Association Léo Lagrange concernant l'accueil périscolaire arrive à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler. Le devis établi évalue la participation de la commune à 25 300 € pour l'année 2021.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce document.

Il est rappelé que la commune ne participe pas financièrement aux séjours en centre aéré pendant les petites vacances et durant le mois de juillet si ceux-ci se déroulent dans un centre hors d'Etouvans.

## 4. Autorisation de signature de la convention pour l'accueil des enfants de communes extérieures en classe ULIS à l'Isle-sur-le-Doubs 2020-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire Bourlier a accueilli pour l'année scolaire 2020-2021 une élève de la commune d'Etouvans, en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) nécessitant de suivre une scolarité adaptée.

Compte tenu du fait que toutes les communes ne disposent pas d'un dispositif ULIS, cette classe intègre des élèves résidant dans les communes environnantes.

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation, les communes de résidence sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence, à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires.

Dans ce cadre, la Ville de l'Isle-sur-le-Doubs sollicite auprès de la commune d'origine des enfants scolarisés en ULIS, la participation financière correspondant aux frais de scolarité. Le mode de calcul définissant le montant forfaitaire de la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement est précisé dans une convention.

Il est à noter que le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, produits pharmaceutiques, charges) ainsi que les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments, au chauffage, aux produits d'entretien et aux frais de personnel liés à ces missions.

Le forfait annuel pour un enfant en école maternelle est de 840 €  
Le forfait annuel pour un enfant en école primaire est de 520 €

Il convient de préciser que le montant des forfaits ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire et aux services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant de la participation financière,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

## **5. Autorisation de signature des conventions de servitudes avec Enedis**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du bureau spécialisé TOPO ETUDES, chargé par ENEDIS d'une proposition de deux conventions de servitudes pour poser deux câbles Haute Tension souterrains sur 200 mètres, lieu-dit : La Cloche à Etouvans, parcelle ZB 0005 et au lieu-dit « Sur le Fays » à Dampierre-sur-le-Doubs, parcelle ZA 14.

Les indemnités uniques et forfaitaires s'élèvent à 280 € et 400 €.

Lesdites conventions prennent effet à compter de sa signature et sont conclues pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à les signer.

## **6. Autorisation de signature pour la gestion de la population des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La stérilisation est une méthode qui a fait ses preuves. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. La commune d'Etouvans fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention détermine :

- les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune ;
- l'expression des besoins de la commune d'Etouvans conformément au questionnaire envoyé chaque année, annexé à la convention.

Pour être effective, la commune d'Etouvans s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et de tatouage. Les tarifs s'élèvent à :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de convention avec 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

## **7. Autorisation de signature de la convention du Projet Eolien des Trois Cantons**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments envoyés par Opale Energies Naturelles concernant le projet éolien des Trois Cantons.

Considérant ne pas avoir suffisamment d'informations du prestataire, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

## **8. Pays de Montbéliard Agglomération – Transferts de compétences PLU / PLUI**

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert automatique de la compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été repoussé par la loi du 14 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes peuvent mettre en œuvre leur droit d'opposition au transfert entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, alors le transfert de la compétence à l'EPCI aura automatiquement lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;
- Si la minorité de blocage est atteinte, le transfert automatique n'a pas lieu.

Le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité s'accompagne systématiquement de celui du droit de préemption urbain. Mais, même après le transfert, si la commune est couverte par un document d'urbanisme, le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a voté 11 voix contre et 3 abstentions au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Pays de Montbéliard Agglomération, conformément à la réglementation.

## 9. Campagne de recensement 2022 – désignation d'un coordonnateur communal

Dans le cadre des nouvelles prescriptions relatives au recensement de la population, loi n° 2002-276, Titre V, article 156 à 158 du 27 février 2002, notre commune doit réaliser celui-ci du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Mme Vanessa DESCOURTIS, secrétaire de mairie, est nommée coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population.

## 10. Indemnités des Adjointes au Maire

Dans un souci d'harmonisation du montant des indemnités entre les deux adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la hausse le taux de l'indice brut de son 2<sup>ème</sup> adjoint, initialement voté à une valeur inférieure.

Population – Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population totale	Maires	Adjointes
Moins de 500	25.50 %	9.90 %
De 500 à 999	40.30 %	10.70 %
De 1 000 à 3 499	51.60 %	19.80 %
De 3 500 à 9 999	55.00 %	22.00 %
De 10 000 à 19 999	65.00 %	27.50 %
De 20 000 à 49 999	90.00 %	33.00 %
De 50 000 à 99 999	110.00 %	44.00 %
De 100 000 et plus	145.00 %	66.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté 10 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer le nouveau montant des indemnités du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour l'exercice effectif à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## 11. Recrutement d'une ATSEM stagiaire pour l'année 2021-2022

L'effectif scolaire dans les classes de maternelle restant important à la rentrée de septembre, il est nécessaire de poursuivre le renforcement de l'équipe d'ATSEM pour seconder le personnel enseignant.

Monsieur le Maire propose de faire appel aux compétences de candidat(e)s au CAP AEPE, (anciennement CAP petite enfance).

Ce CAP prévoit un stage pratique de 16 semaines effectué dans deux types d'organismes d'accueil de jeunes enfants. Le coût à l'année s'élève à 2 520 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## **12. Accueil extra-scolaire les mercredis et petites vacances scolaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins des familles en matière de garde extra-scolaire les mercredis et petites vacances scolaires.

Considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments des prestataires, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

## **13. ONF – Affouage vente de bois sur pied et changement de mode de commercialisation pour la parcelle 21**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 juin 2021, une mise en vente de deux lots de bois à Etouvans a eu lieu. Sur ces deux lots, seule la parcelle 35 a été vendue au prix de 4 800 €.

En revanche, la parcelle 21 (470 m<sup>3</sup> proposés) n'a toujours pas recueilli d'offre, malgré deux mises en vente (en juin 2020 et juin 2021). En effet, les bois mis en vente, majoritairement de petite taille, rendent cette coupe peu attractive pour les marchands de bois.

Le Maire expose la solution proposée par l'ONF c'est-à-dire de passer d'une vente en bloc et sur pied à un mode de vente en futaie affouagère. Ainsi, cela permettrait :

- de garder les petits bois pour les affouagistes (environ 150 stères de bois bien placé)
- puis de proposer à nouveau à la vente seulement les grumes.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de changement de mode de commercialisation de la parcelle 21.

## **Informations Mairie**

### **• Etat civil**

#### **Naissances:**

SANDOZ	Angelo	Le 25 juin 2021
--------	--------	-----------------

#### **Mariage:**

BERTRAND BORNAQUE	Alexandre Clémence	Le 10 juillet 2021
----------------------	-----------------------	--------------------

#### **Décès:**

VEUILLEQUEZ	Raymonde	Le 5 juin 2021
-------------	----------	----------------

## Divers

- **Interdiction de baignade**

Un arrêté a été pris le 21 juin 2021 interdisant la baignade dans les rivières du Doubs et le Canal sur l'ensemble du territoire de la commune. Des panneaux sont installés à chaque entrée de ville.

- **Renouvellement de la carte d'identité et/ou du passeport**

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Les mairies équipées les plus proches sont Montbéliard, Audincourt, Etupes, Valentigney, Hérimoncourt, Grand-Charmont, Pont-de-Roide et L'Isle-sur-le-Doubs.

Les démarches préalables doivent se faire en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>

- **Inscription à l'accueil de loisirs d'Etouvans – été 2021**

Les inscriptions sont actuellement ouvertes.

Du 7 juillet au 30 juillet et du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre, l'accueil de loisirs accueillera les enfants de 3 à 11 ans du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Pour plus de renseignements sur les modalités et les conditions d'inscriptions, veuillez contacter Mme Lucia Gromand au 06.87.58.76.69

- **Recensement des jeunes de 16 à 25 ans**

Le recensement à 16 ans est obligatoire et doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Il faut donc se présenter en mairie et fournir les documents suivants : une pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le recensement peut également se faire en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- **Plan canicule**

Le plan national canicule est activé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

En cas de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'alerte, les personnes les plus vulnérables sont priées de se faire connaître auprès de la mairie pour s'inscrire sur le fichier de recensement afin de vérifier leur besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours.

- **Vacances estivales : fermeture du secrétariat de mairie**

Le secrétariat de la mairie sera fermé du **26 au 31 juillet inclus et du 16 au 26 août 2021 inclus**.

- **Fermeture de la bibliothèque**

La bibliothèque sera fermée du **2 au 22 août 2021 inclus**.

- **Recrutement de deux agents recenseurs**

Dans le cadre des opérations de recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022, la commune d'Etouvans recrute deux agents recenseurs. Ceux-ci seront formés par les

services de l'INSEE. Ils devront faire preuve de dialogue et de discrétion. Les candidats devront impérativement posséder un téléphone portable et être disponibles du début à la fin de la collecte (pas de congés, y compris pendant les congés scolaires). Les conditions de rémunérations seront définies ultérieurement.

Veillez adresser votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) à la mairie pour **le 29 octobre 2021 au plus tard**.

- **Remerciements aux assesseurs non-élus**

La Municipalité remercie vivement les personnes qui ont participé à la tenue du scrutin des élections régionales et départementales.

- **Marché du soir 2021 à Etouvans**

A l'initiative de Pays de Montbéliard Agglomération, les marchés du soir réunissent producteurs locaux et consommateurs. Celui d'Etouvans se tiendra le **vendredi 10 septembre, de 17h à 22h**.

- **Rappel : Inscription à l'affouage 2021-2022**

Les inscriptions pour les affouages 2021-2022 seront enregistrées en mairie jusqu'au 15 septembre 2021 inclus. **Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.**

- **Location du logement de l'ancienne mairie**

A compter du 1<sup>er</sup> août, le logement F3 situé 8 rue des écoles sera à louer au prix de 565 € mensuels, hors charges.

Descriptif du logement : 80m<sup>2</sup>, deux chambres, cuisine, salle à manger/salon, salle de bain, WC, terrasse à l'étage. Le logement dispose également d'un jardinet avec une petite terrasse. Ce logement n'est pas conventionné. Si vous êtes intéressé(e), merci de vous adresser en Mairie.

## Les commissions

- Urbanisme - Environnement :			
<b>Déclarations préalables</b>			
✓	PIOTROWSKI	Catherine	Construction d'un mur de soutènement pour une terrasse
✓	TAILLARD	Marie-Jeanne	Lotissement et autres divisions foncières non soumis à un permis d'aménager
✓	COUJI	Patricia	Carport de 15 m <sup>2</sup>
✓	ROUSSET	Alain	Pose isolation extérieure

**Avis favorable**



✓	BARTOLO	Xavier	Pose de 4 velux simples, 2 velux jumelés, 2 fenêtres pour éclairage naturel de l'habitation existante et pose d'un velux simple dans le garage	
✓	LODE	Christophe	Installation de panneaux solaires	
✓	ORANGE UPRNE / SNEF TELECOM		Installation d'un mât à hauteur de 30 m emprise 35 m²)	
<b>Permis de construire</b>				
✓	NIQUE	Sabine	Création d'ouvertures façades ouest, remplacement des menuiseries extérieures existante en PVC blanc par des menuiseries en PVC gris basalte sur 3 façades, remplacement de la véranda existante et fermeture du auvent sous balcon	<b>Avis favorable</b>
Etudes de 12 certificats d'urbanisme d'information et 1 certificat d'urbanisme opérationnel.				
<b>❖ Travaux</b>				
✓	Etude entretien mairie :			
	- Poutres entrée dégradées			
	- Dessous de toit			
	- Zinguerie			
	- Après les vacances étude démolition préfabriqué derrière ancienne cure devis en cours			
✓	Fin des travaux de l'appartement rue des Ecoles			
<b>❖ Ecole, jeunesse et vie associative</b>				
✓	Etude pour l'achat et le subventionnement d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) pour l'école			
✓	Cérémonie de remise des calculatrices aux futurs collégiens le dernier jour d'école			
✓	Travaux de remise en peinture et réfection des sols en août			
<b>❖ Forêt</b>				
✓	Suivi des stérages pour les affouagistes			

## Les travaux du SIVU

- ✓ Nettoyage du point R
- ✓ Peinture de la porte de l'église
- ✓ Peinture de la rambarde au Monument
- ✓ Nettoyage du Monument
- ✓ Nettoyage des fontaines
- ✓ Nettoyage captage rue de l'Eglise
- ✓ Rebouchage trous chemin forestier en direction d'Ecot
- ✓ Diverses interventions: école / périscolaire / mairie / salle ASCE
- ✓ Tonte / arrosage
- ✓ Rangement deux salles de classe pour intervention peintre

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet: <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le Maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : [nicolas.pacquot@gmail.com](mailto:nicolas.pacquot@gmail.com)

**Pour les réclamations pour les ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99**

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : [mairie.etouvans@gmail.com](mailto:mairie.etouvans@gmail.com)